

PREFET DE LA CORSE-DU-SUD

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
SERVICE EAU ENVIRONNEMENT FORET
BUREAU DE LA REGLEMENTATION DE
L'ENVIRONNEMENT INDUSTRIEL

Arrêté n° 2010201-0002 du 20 juillet 2010 renouvelant, à la Société VINCI Construction Terrassement, l'autorisation d'exploiter, pour une durée de six mois, une installation de traitement de matériaux (groupes mobiles et autonomes de concassage et criblage) sur le territoire de la commune de LEVIE.

Le préfet de corse, préfet de la Corse-du-Sud,

- Vu le titre 1^{er} du Livre V du code de l'environnement et notamment son article R.512-37 ;
- Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 28 Juillet 2008 nommant M. Stéphane BOUILLON en qualité de Préfet de Corse, Préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°10-0155 du 09 février 2010 autorisant la société VINCI Construction Terrassement à exploiter, pour une durée de 6 mois, renouvelable une fois, une installation de traitement de matériaux (groupes mobiles et autonomes de concassage et criblage) sur le territoire de la commune de LEVIE ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2010 portant délégation de signature à M. Eric MAIRE, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu la demande, en date du 10 juin 2010, présentée par la Société VINCI Construction Terrassement, à l'effet d'obtenir le renouvellement de l'autorisation d'exploiter, pour une durée de six mois, une installation de traitement de matériaux (groupes mobiles et autonomes de concassage et criblage) sur le territoire de la commune de LEVIE ;
- Vu le rapport et les propositions de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 07 juillet 2010 ;

Sur proposition du Directeur Départemental des territoires et de la mer

ARRETE

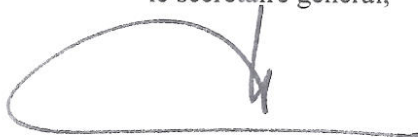
Article 1^{er} - La société VINCI Construction Terrassement, dont le siège social est situé 61 avenue Jules Quentin, 92 000 Nanterre est autorisée à exploiter, sur le territoire de la commune de LEVIE, pour une nouvelle période de six mois, à compter du 15 août 2010, les installations visées ci-après :

Numéro	Désignation des activités	Régime
2515-1	Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant supérieure à 200 kW (puissance totale installée égale à 843 kW)	A
2517-2	Station de transit de produits minéraux solides, à l'exclusion de ceux visés par d'autres rubriques, la capacité de stockage étant supérieure à 15 000m ³ mais inférieure ou égale à 75 000 m ³	D

Article 2 - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, l'inspecteur des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux personnes suivantes :

- directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
- directeur de l'agence régionale de la santé de Corse,
- directeur départemental des services incendie et de secours,
- maires de Lévie, Sorbollano, San-Gavino-di-Carbini, Zonza et Quenza.

Pour le préfet, et par délégation,
le secrétaire général,



Eric MAIRE

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.